

**ARRÊTÉ RELATIF  
AUX FERMETURES ANNUELLES  
DES SERVICES**

Le Maire de la ville de Goussainville,

Vice-Président de la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2026,

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale peut décider de la fermeture des services au public à l'aune de son pouvoir général d'organisation et de fonctionnement du service,

**CONSIDERANT** que ces fermetures sont motivées par une baisse d'activité inhérentes aux ponts et aux vacances scolaires, et prises dans l'intérêt des services.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Aménagement des fermetures et ouvertures annuelles au public.

*Centre Municipal de santé :*

- Fermeture tous les samedis de juillet et d'août 2026

*La Direction des Sports :*

- Du 6 juillet au 31 août 2026 hors installations sportives Parc ODG, complexe sportif Maurice Baquet et Espace Pierre de Coubertin
- Les jeudis 24 et 31 décembre 2026 dès 13h00 (hors le Parc ODG)

*Conservatoire municipal :*

- Du 13 juillet au 17 août 2026
- Du 19 décembre 2026 au 4 janvier 2027

*Service culturel – Théâtre*

- Du 3 août au 20 août 2026
- Du 19 décembre 2026 au 4 janvier 2027

*Service Petite Enfance :*

- Lundi 13 juillet 2026
- Du lundi 17 août au mardi 1er septembre 2026 inclus

*Service Guichet Pôle Education :*

- Fermeture tous les lundis sur la période estivale 2026 soit du lundi 06 juillet au vendredi 28 juillet 2026 inclus
- Lundi 31 août 2026 : journée pédagogique.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 - EXÉCUTION :** Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville.
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Procureur de la République,
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.

Goussainville, le 29 mai 2026

Le Maire,



Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 03.06.2026

- publié - notifié le : 03.06.2026

A Goussainville, le : 03.06.2026

Le Maire :

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

Exava IMZU

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

